



VOSGES SECRÈTES

la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 13
1^{er} semestre 2021**

4, rue des Grands Moulins – Saint-Étienne-Lès-Remiremont
B.P. 40056 - 88202 REMIREMONT Cedex
Tel : 03.29.22.11.63
e-mail : bureaux@ccpvm.fr

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
Conseil Communautaire – Séance du 12 mars 2021	5
Délibération n°01 - SICOVAD – modification des représentants.....	5
Délibération n° 02 – Commission d’appel d’offres modification des représentants	5
Délibération n° 03 – Conseil d’admission de la crèche modification des représentants	6
Délibération n° 04 - Office de Tourisme - désignation de nouveaux représentants	7
Délibération n° 05 – Comité de programmation leader – désignation d’un nouveau représentant	8
Délibération n° 06 - Conseil d’administration du lycée Malraux – désignation de nouveaux représentants ..	8
Délibération n°07 – SMIC - confirmation d’un représentant.....	9
Délibération n°08 – Désignation d’un délégué au sein de la commission consultative pour la transition énergétique du Syndicat Départemental d’Électricité des Vosges	9
Délibération n°09 – Pacte de gouvernance.....	10
Délibération n°10 – Compétence mobilité	11
Délibération n°11 – Compétences facultatives modifications.....	12
Délibération n°12 – Définition d’intérêt communautaire - modifications.....	14
Délibération n°13 – Aires de camping-car principe de la gratuité	15
Délibération n°14 – Rapport d’orientations budgétaires	15
Délibération n°15 – Avenant contractualisation département - 2021.....	16
Délibération n°16 – SATEMA adhésion au service.....	16
Délibération n°17 – Adhésion aux groupements de commandes de l’AMV 88.....	17
Délibération n°18 – Module Xcelia – archivage électronique	19
Délibération n°19 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d’administration	19
Délibération n°20 – Adhésion association ADEMAT-H	20
Délibération n°21 – Règlement de fonctionnement micro crèche et projet social	21
Délibération n°22 – Convention navette des crêtes avenant financier 2021	21
Délibération n°23 – VTT section sportive Malraux.....	22
Délibération n°24 – Charte documentaire – réseau de lecture publique.....	23
Délibération n°25 – Offre de service pour l’accès pour tous – association Valentin HAUY – réseau de lecture publique.....	23
Délibération n°26 – Demande de subvention centre national du livre – développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire.....	24
Délibération n°27 – Demande de Subvention projet de l’Ecole PRIMAIRE - SAINT-AME, Sentier sonore du Petit Prince porté par l’Ecole de Musique.....	24
Délibération n°28 – Pass Culture	25
Délibération n°29 – Demande d’autorisation de signature d’une convention avec l’association d’insertion AGACI.....	25
Délibération n°30 – Tableau des effectifs – création de postes et mise à jour du tableau.....	26
Délibération n°31 – Création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre des contrats de projet : Opération de redynamisation des centres-bourgs, via le dispositif " Petites Villes de Demain "	28

Délibération n°32 – Création d’un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre des contrats de projet - Mise en œuvre des actions du PCAET	29
Délibération n°34 – Mise à jour du règlement de formation.....	32
Délibération n°35 – Plan de formation	33
Délibération n°36 – Avenant n°1 : Protocole territorial d’aide à la rénovation énergétique des logements privés	34
Délibération n°37 – Avenant micro crèche lot VRD	35
Délibération n°38 – Rénovation énergétique de la médiathèque de Dommartin-les-Remiremont.....	36
Conseil Communautaire – Séance du 9 avril 2021	37
Délibération n°39 - Demande de renouvellement de classement de l’office de tourisme communautaire ...	37
Délibération n°40 - Office de tourisme communautaire – présentation du rapport d’activités 2020 et du plan d’actions 2021	38
Délibération n°41 - Compte administratif 2020 de l’office de tourisme communautaire	39
Délibération n°42 - Approbation du budget primitif 2021 de l’office de tourisme communautaire	40
Délibération n°43 - Subvention 2021– office de tourisme communautaire (OTC).....	40
Délibération n°44 - Contributions syndicales Année 2021	41
Délibération n°45 - Comptes de gestion 2020.....	42
Délibération n°46 - Comptes administratifs 2020.....	42
Délibération n°47 - Affectations des résultats 2020.....	44
Délibération n°48 - Contributions directes locales fixation des taux 2021	46
Délibération n°49 - Budgets Primitifs 2021	47
Délibération n°50 - Taxe d’enlèvement des ordures ménagères – détermination du taux - année2021	48
Délibération n°51 - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges modification d’un représentant	49
Délibération n°52 - Petites Villes de Demain convention d’adhésion	50
Délibération n°53 - Convention d’exploitation complexe cinématographie	51
Délibération n°54 - Signature avenant groupement de commande étude Moselle Amont – GEMAPI.....	51
Délibération n°55 - Subvention – fédération de pêche des Vosges – GEMAPI.....	52
Délibération n°56 - Projet d’établissement école de musique intercommunale	53
Délibération n°57 - Fixation des tarifs d’occupation nouveaux locaux école de musique intercommunale et facturation 2020-2021 de l’école de musique intercommunale.....	54
Délibération n°58 - Stade VTT Cahier des charges pour la labellisation d’un stade VTT doté du label FFC et mise au point du projet.....	55
Délibération n°59 - Contrat territorial d’éducation artistique et culturel	55
Délibération n°60 - Sentier de découverte de la traversée du massif du Fossard – convention de groupement de commande - consultation pour la conception d’un parcours d’interprétation et demande de subventions afférentes.....	56
Délibération n°61 - Demande de subvention Croisette mise aux normes	58

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 12 mars 2021

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 16 mars 2021

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 28

En exercice : 32
Votants : 30

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Présents: M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD - M. Patrick VINCENT - M. Guy MANSUY – Mme Martine RENAULD - M. Roger BOURCELOT – M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES – Mme Anne-Marie DULUCQ - Mme Joceline PORTÉ – Mme Danielle HANTZ – M. Frédéric SIMON - M. Arnaud JEANNOT — M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE - Mme Carole ARNOULD – M. Jean-Charles TISSERAND M. Jean-Pierre CALMELS – Mme Isabelle REMOLATO – Mme Anne PARMENTIER – M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - M. Thomas VINCENT — Mme Graziella GERARD – M. Jean-Paul MICLO.

Secrétaire : Monsieur Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND
M. Ludovic DAVAL qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS

Absents :

M. Jean-Pierre SCHMALTZ - Mme Catherine GREGOIRE.



Délibération n°01 - SICOVAD – modification des représentants

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Mme Anne HAXAIRE, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au SICOVAD. Monsieur Guy MANSUY est proposé pour la remplacer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Monsieur Guy MANSUY représentant suppléant au SICOVAD.

Délibération n° 02 – Commission d'appel d'offres modification des représentants

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de M SUARDI, il conviendra de désigner les nouveaux représentants de la Commission d'appel

5

d'offres (scrutin de liste).

Sont proposés :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Jean Benoit TISSERAND	REMIREMONT
	André JACQUEMIN	ELOYES
	Arnaud JEANNOT	SAINT AME
	Anne GIRARDIN	VAL D'AJOL

Suppléants	Nom prénom	
	BOURCELOT Roger	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	REMOLATO Isabelle	SAINT NABORD
	RENAULD Martine	PLOMBIERES LES BAINS
	Jean-Paul MICLO	VECOUX

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE comme suit les nouveaux représentants de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Jean Benoit TISSERAND	REMIREMONT
	André JACQUEMIN	ELOYES
	Arnaud JEANNOT	SAINT AME
	Anne GIRARDIN	VAL D'AJOL

Suppléants	Nom prénom	
	BOURCELOT Roger	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	REMOLATO Isabelle	SAINT NABORD
	RENAULD Martine	PLOMBIERES LES BAINS
	Jean-Paul MICLO	VECOUX

Délibération n° 03 – Conseil d'admission de la crèche modification des représentants

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Monsieur SUARDI, il conviendra de désigner un nouveau représentant au conseil d'admission de la crèche pour la Commune de Plombières les Bains.

Monsieur Guy MANSUY pourrait représenter Plombières les Bains.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Monsieur Guy MANSUY représentant de la commune de Plombières les Bains au conseil d'admission de la crèche.

Délibération n° 04 - Office de Tourisme - désignation de nouveaux représentants

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Mme HAXAIRE et de M. SUARDI, il conviendra de désigner deux nouveaux représentants pour l'Office de Tourisme communautaire (1 titulaire et 1 suppléant).

Il est proposé Guy MANSUY en titulaire et Martine RENAULD en suppléante.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Monsieur Guy MANSUY en titulaire et Madame Martine RENAULD en suppléante représentants pour l'Office de Tourisme communautaire.

Titulaires			Suppléants		
Elus CCPVM					
FISCHER Danièle	Adjointe Remiremont	Remiremont	CHOFFEL Marwan	Conseiller municipal Remiremont	Remiremont
MANSUY Guy	Adjoint Plombières-les-Bains	Plombières	RENAULD Martine		Plombières
DEMANGE Michel	Maire St Etienne lès Remiremont	St Etienne	Jean-Charles TISSERAND	Adjoint St Etienne lès Remiremont	St Etienne
CALMELS Jean Pierre	Maire St Nabord	St Nabord	Isabelle REMOLATO	Adjoint St Nabord	St Nabord
JEANNOT Arnaud	Maire St Amé	St Amé	Catherine GREGOIRE	Adjointe St Amé	St Amé
LOUIS Catherine	Maire Dommartin lès Remiremont	Dommartin	MANSOURI Jean	Adjoint Dommartin	Dommartin
MICLO Jean Paul	Maire Vecoux	Vecoux	Fabrice LECOMTE	Adjoint Vecoux	Vecoux
VINCENT Patrick	Maire Girmont Val d'Ajol	Girmont	Agnès DAVAL	Adjointe Girmont Val d'Ajol	Girmont
GERARD Graziella	Adjointe le Val-d'Ajol	Le Val d'Ajol	Anne GIRARDIN	Maire Le Val-d'Ajol	Le Val d'Ajol

GASPARD Marie France	Adjointe Eloyes	Eloyes	Jean-Pierre SCHMALTZ	Adjointe Eloyes	Eloyes
Représentants Hébergeurs et restaurateurs					
Catherine GEHIN	Chambre d'hôte L'Envol	Dommartin	Sylvie LAUVERGEON remplace Marie-Anne Pierrat suite fermeture Le Saint Ro	Meublé Plombières	Plombières
Patricia PROHON	Meublé "Le Bon Appart"	Plombières	Francis PERRIN	Meublé "Gîte La Molle Pierre"	Le Val d'Ajol
Sylvie KIEFFER	Chambre d'hôte Le Grand Bienfaisiy	Remiremont	Christine VUILLEMARD	Gîte des Cucherons	Vecoux
Ludovic DAVAL	Le Résidence	Le Val d'Ajol	Marie-Anne PIERRAT	Restaurant Le St Ro	St Etienne
Chantal DE STEPHANE	Auberge St Vallier	Girmont	Charlotte DRAPP	Hôtel Best Western	Remiremont
Représentants Associations et prestataires de tourisme					
Olivier ROBERT	Jardins en Terrasses	Plombières	Patrick POTIER	Casino Plombières	Plombières
Robert JACQUOT	Club Vosgien	Remiremont	Francis GAVOILLE	Association Rock Live	Le Val d'Ajol
Yves CHRETIEN	Carnaval Vénitien	Remiremont	Blandine VANCON	Tourisme VANCON	Le Val d'Ajol
Pascal MASSELOT	Association Jeanne d'Arc	Remiremont	Elisabeth MILLOTTE	Compagnie Thermale	Plombières

Délibération n° 05 – Comité de programmation leader – désignation d'un nouveau représentant

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Mme HAXAIRE de son poste de conseillère communautaire, il conviendra de désigner un nouveau représentant titulaire au comité de programmation leader.

Il est proposé Martine RENAULD de la Commune de Plombières les Bains.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Madame Martine RENAULD de la commune de Plombières les Bains représentante titulaire au comité de programmation leader.

Délibération n° 06 - Conseil d'administration du lycée Malraux – désignation de nouveaux représentants

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Mme HAXAIRE de son poste de conseillère communautaire, il conviendra de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant au conseil d'administration du lycée Malraux.

Il est proposé Monsieur Arnaud JEANNOT, comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre CALMELS comme représentant suppléant.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Monsieur Arnaud JEANNOT, comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Pierre CALMELS comme représentant suppléant au conseil d'administration du lycée Malraux.

Délibération n°07 – SMIC - confirmation d'un représentant

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Le conseil communautaire sera invité à confirmer Mme HAXAIRE, conseillère municipale de Plombières les Bains comme représentant titulaire au SMIC (syndicat d'informatisation).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

CONFIRME Mme HAXAIRE conseillère municipale de Plombières les Bains comme représentant titulaire au SMIC (syndicat d'informatisation).

Délibération n°08 – Désignation d'un délégué au sein de la commission consultative pour la transition énergétique du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

L'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit la création d'une commission consultative pour la transition énergétique au sein des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité.

«Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres. Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31. Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique». Le périmètre du SDEV est départemental.

Par délibération n°44/30-09-2020, le SDEV a :

- décidé de créer une Commission Consultative Transition Énergétique comprenant en nombre égal des délégués du

Syndicat et des représentants des EPCI inclus dans le périmètre du SDEV (à savoir: les 11 EPCI vosgiens, ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à laquelle appartient la commune de Vicherey).

•procédé à l'élection des 12 membres issus du Comité Syndical;

•demande à chaque EPCI inclus dans le périmètre du SDEV de désigner un représentant au sein de cette commission.

Vu l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°44/30-09-2020 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 02 mars 2021, proposant la candidature de Monsieur Jean-Paul MICLO,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de désigner Monsieur Jean-Paul MICLO pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Monsieur Jean-Paul MICLO pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Délibération n°09 – Pacte de gouvernance

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

L'article 1er de la loi « engagement et proximité » institue un débat obligatoire et une délibération dans chaque établissement de coopération intercommunale à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux sur, d'une part l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public et d'autre part sur les conditions et les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres);
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- Le pacte peut décider aussi de la création d'une conférence des Maires qui peut être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance de l'EPCI.

Si la Communauté de Communes décide d'élaborer ce pacte, elle devra l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des assemblées.

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de le mettre en place.

Puis elle indique que plusieurs réunions de travail ont été mises en place pour sa rédaction et invite les conseillers communautaires à approuver le document élaboré.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le pacte de gouvernance.

Délibération n°10 – Compétence mobilité

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 offre la possibilité aux communautés de communes de statuer sur la prise de compétence « mobilités ».

L'article 8-III de la LOM prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilité délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1er juillet 2021.

À défaut, la Région devient l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes au 1er juillet 2021.

Le transfert, volontaire et global, de la compétence mobilité s'effectue selon les règles de droit commun définies par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'accord est entériné à la majorité relative, à savoir, après validation du conseil communautaire, par délibérations concordantes d'un tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la communauté de commune ou les deux tiers des conseils municipaux représentant un tiers de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont le poids démographique est supérieur au quart de la population de la communauté de communes. À défaut de délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2020, et que la Commission cadre de vie, mobilité et politique de la ville, réunie le 07 décembre 2020 a donné un avis favorable à cette prise de compétence arguant des éléments suivants :

- Dans le cadre de la démarche PCAET engagée par la collectivité, il ne serait pas cohérent de ne plus pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant que cette thématique a été relevée dans les enjeux.
- Cette thématique devient transversale à beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.
- La CCPVM limiterait ses marges de manœuvre d'intervention en ne prenant pas cette compétence.
- Un des grands enjeux des prochaines années est la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...).
- La CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.
- Il existe déjà un schéma cyclable élaboré à l'échelle du PETR.
- Il convient de garder la main à l'échelon local sur cette compétence et ne pas la laisser partir à la grande Région.
- Prendre cette compétence, permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités, et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.
- Préciser que la CCPVM ne souhaite pas rétrocéder les transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE la prie de compétence « mobilités » suivant les éléments ci-après :

- Dans le cadre de la démarche PCAET engagée par la collectivité, il ne serait pas cohérent de ne plus pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant que cette thématique a été relevée dans les enjeux.
- Cette thématique devient transversale à beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.
- La CCPVM limiterait ses marges de manœuvre d'intervention en ne prenant pas cette compétence.
- Un des grands enjeux des prochaines années est la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...).
- La CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.
- Il existe déjà un schéma cyclable élaboré à l'échelle du PETR.
- Il convient de garder la main à l'échelon local sur cette compétence et ne pas la laisser partir à la grande Région.
- Prendre cette compétence, permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités, et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.
- Préciser que la CCPVM ne souhaite pas rétrocéder les transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

Délibération n°11 – Compétences facultatives modifications

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

Madame la Présidente informe les Conseillers Communautaires qu'il convient de procéder à différentes modifications des compétences facultatives exercées par l'EPCI, suite aux travaux des commissions et aux nouveaux projets à intervenir.

Tout d'abord, il convient de compléter l'intitulé d'une partie de la compétence facultative mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont.

Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, de préciser les aires concernées et qui sont : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin les Remiremont située vers la Mairie.

Il est précisé que l'aire de Saint Nabord ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune.

Puis Mme la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire. Elle indique que la CCPVM a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) avec les services de l'Etat – DRAC, Education Nationale, et Département qui consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Pour cela, la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour les domaines suivants peut est complétée de la sorte : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) ».

Enfin, Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire du projet de création d'un circuit sportif VTT (stade VTT) porté par l'association Remiremont VTT, et qu'il convient pour cela d'ajuster le texte de la compétence facultative en ce sens :

La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Madame la Présidente signale que ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire qui doivent être approuvées par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE de procéder à différentes modifications des compétences facultatives exercées par l'EPCI

Tout d'abord, il convient de compléter l'intitulé d'une partie de la compétence facultative mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont.

Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, de préciser les aires concernées et qui sont : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin les Remiremont située vers la Mairie.

Il est précisé que l'aire de Saint Nabord ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune.

Puis Mme la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire. Elle indique que la CCPVM a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) avec les services de l'Etat – DRAC, Education Nationale, et Département qui consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Pour cela, la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour les domaines suivants peut est complétée de la sorte : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) ».

Enfin, Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire du projet de création d'un circuit sportif VTT (stade VTT) porté par l'association Remiremont VTT, et qu'il convient pour cela d'ajuster le texte de la compétence facultative en ce sens :

La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Madame la Présidente signale que ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire qui doivent être approuvées par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Délibération n°12 – Définition d'intérêt communautaire - modifications

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mars 2017, 27 juin 2017, 11 décembre 2017, 20 mars, 26 juin, 13 novembre, 18 décembre 2018, du 09 juillet et 24 septembre 2019, définissant ou réduisant l'intérêt communautaire de certaines compétences,

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que différents chemins et voiries ont été classés d'intérêt communautaire et notamment les accès aux déchetteries, et aux aires de grands passages.

Puis elle propose de classer également le chemin, unique accès au site du Saint Mont dont la gestion, protection et valorisation ont été définies comme une compétence facultative de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour intégrer dans la compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Accès au site du Saint Mont : depuis l'intersection de la route de Saint Romary (chemin du Trianon) /accès au

Restaurant, face à l'étang, face à la chapelle : 900ml jusqu'à la limite St Etienne/Saint Amé puis 800 ml sur la commune de Saint Amé.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE l'intégration dans la compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Accès au site du Saint Mont : depuis l'intersection de la route de Saint Romary (chemin du Trianon) /accès au Restaurant, face à l'étang, face à la chapelle : 900ml jusqu'à la limite St Etienne/Saint Amé puis 800 ml sur la commune de Saint Amé.

PRECISE que le chemin en question ne devra pas être bitumé.

Délibération n°13 – Aires de camping-car principe de la gratuité

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations des 25 février 2014 et 13 avril 2015, il avait fixé les tarifs pour les aires de camping-car.

Puis elle informe que des mises aux normes des terminaux de cartes bleues doivent être opérées avec des coûts exorbitants. Par conséquent, après avis favorable du Bureau réuni le 19 janvier 2021, elle propose de rendre l'accès gratuit aux usagers (électricité, eau, vidange et stationnement), à compter de la mise aux normes des équipements.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 30 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTE de rendre gratuit aux usagers (électricité, eau, vidange et stationnement) les aires de camping-car, à compter de la mise aux normes des équipements.

Délibération n°14 – Rapport d'orientations budgétaires

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

15

C'est la raison pour laquelle Madame la Présidente soumet au vote du Conseil Communautaire le document d'orientations budgétaires ci-annexé, qui a été présenté à la commission des finances du 25 février 2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE, ET APRES DEBAT,

APPROUVE les termes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021, exposé par Madame la Présidente,

PREND ACTE que ce document sera transmis aux Communes qui devront le mettre à la disposition du public.

Délibération n°15 – Avenant contractualisation département - 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de contractualisation à passer avec le Département des Vosges pour la période 2018-2020, et que celle-ci a été prolongée d'une année en raison de la crise sanitaire qui nous touche.

Elle précise que le contrat prévoit une mise à jour annuelle par avenant afin de compléter les actions retenues sur le territoire pour l'année en cours. Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de Communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cet avenant dont les projets sont joints aux présentes notes de synthèse.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant près cité.

Délibération n°16 – SATEMA adhésion au service

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Conformément à la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales), le Conseil départemental propose aux

communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

L'identification des collectivités compétentes et l'optimisation de leur organisation pour la réalisation des projets ;
La définition d'actions de protection et de restauration des zones humides et d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;
Le recensement des digues existantes, l'identification des autres ouvrages ou infrastructures susceptibles de contribuer à la prévention des inondations ;
La mise en cohérence des actions de prévention des inondations et les autres actions concourant à la gestion des risques d'inondation.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,01 € TTC/habitant DGF pour l'année 2021). Cette rémunération s'élève à 314,62 € TTC pour notre Communauté au titre de l'année 2021.

Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le conseil communautaire, est invité à délibérer pour adhérer au SATEMA, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE d'adhérer au SATEMA

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

Délibération n°17 – Adhésion aux groupements de commandes de l'AMV 88

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérent, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent

des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer au(x) groupement(s) de commandes pour les produits intéressants l'EPCI (en l'occurrence pour le moment, sacs poubelles, ramettes de papier, enveloppes, classement).

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Accorder à Madame la Présidente les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

Approuver le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.

Autoriser Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCORDE à Madame la Présidente les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

APPROUVE le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

Délibération n°18 – Module Xcelia – archivage électronique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Par délibération du 09 juillet 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Madame la Présidente informe que la société SPL-Xdemat propose un module dénommé Xcelia et permettant l'archivage électronique. Il prépare tous les documents échangés à cet archivage via les services proposés par la SPL. Ainsi préparés, les documents peuvent être pris en charge par toute plateforme d'archivage électronique (les archives départementales par exemple).

Il nous sera proposé dans quelques temps d'archiver électroniquement tous les dépôts SPL XDemat auprès des Archives Départementales des Vosges. Pour utiliser ce nouveau service gratuit pour notre collectivité, il est donc proposé de délibérer et de signer une convention avec les Archives Départementales.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention avec les Archives Départementales pour archiver électroniquement via le module Xcélia tous les documents échangés via les services proposés par la SPL.

Délibération n°19 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Par délibération du 09 juillet 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Il est demandé au Conseil communautaire, après examen, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame la Présidente de cette communication.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

DONNE acte à Madame la Présidente de cette communication.

Délibération n°20 – Adhésion association ADEMAT-H

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle le rôle de l'association pour la défense, le maintien et l'amélioration de la maternité et de l'hôpital de Remiremont.

Cette association a pour but de maintenir par tous moyens et en lien avec la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP) l'intégralité du Centre Hospitalier Général de Remiremont et son activité de Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) 1) de lutter contre le démantèlement du Centre Hospitalier Général de Remiremont, unique structure répondant aux besoins vitaux de ses usagers avec service d'urgence et d'anesthésie 24h/00 sur 24, 7 jours/7, de lutter contre le déclassement de sa maternité dont le maintien intégral conditionne la survie de la maison de naissance et celle du service de néonatalogie, d'éviter une fusion avec un autre établissement et sa transformation à terme en EHPAD, sans Permanence De Soins (P.D.S.). 2) D'ester en justice et se porter partie civile contre les décideurs (administratifs et médicaux) en cas de dépôt de plainte d'un malade ou de sa famille, en cas d'atteinte au droit à la santé imputable à une réorganisation de l'offre de soins. 3) De permettre à chaque usager l'accès aux soins dans ce territoire particulier, interrégional, situé en zone de « montagne » à dominante rurale, néanmoins axé sur le tourisme en toutes saisons. 4) D'exiger, en matière de santé, le principe d'égalité des territoires et l'application de la « loi montagne ».

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à cette association,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adhérer à l'ADEMAT-H et s'acquitter annuellement de la subvention sollicitée (20 euros en 2021).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE d'adhérer à l'ADEMAT-H et de s'acquitter annuellement de la subvention sollicitée (20 euros en 2021).

Délibération n°21 – Règlement de fonctionnement micro crèche et projet social

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le règlement de fonctionnement de la micro crèche qui vient d'ouvrir à Eloyes ainsi que le projet social de l'établissement (selon les termes des documents joints).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la micro crèche qui vient d'ouvrir à Eloyes ainsi que le projet social de l'établissement (selon les termes des documents joints).

Délibération n°22 – Convention navette des crêtes avenant financier 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La navette des crêtes, mise en place par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour.

A cet effet, une convention de partenariat pour la période 2019-2021 a été signée par les différents partenaires que sont :

Les Communautés d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et d'Epinal

Les Communautés de communes des Hautes Vosges, du Val d'Argent, de la vallée de Kaysersberg, de la vallée de Munster, de la région de Guebwiller, de Thann – Cernay, de la vallée de Saint-Amarin, de la porte des Vosges méridionales,

Mulhouse Alsace Agglomération

Colmar Agglomération

Le Département du Haut-Rhin

La Région Grand Est

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

L'Etat

Pour 2021, la participation financière a été fixée à 5000 euros.

Etant précisé que les participations finales seront calculées après déduction partielle des recettes commerciales. Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant financier 2021 et d'autoriser Mme la Présidente à le signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE l'avenant financier 2021 tel que présenté,

AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

Délibération n°23 – VTT section sportive Malraux

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 09 juillet 2019, il a approuvé le financement pour trois années scolaires de la section VTT du lycée Malraux.

Puis elle informe que Monsieur le Proviseur propose de renouveler ce partenariat afin de maintenir la section sur le lycée pour une durée de 3 ans également (cycle seconde – première- terminale).

L'association Remiremont VTT dispensera les séances thématiques auprès des élèves avec 3 encadrants qualifiés.

Le Conseil Communautaire est donc invité à décider de verser à l'association Remiremont VTT une subvention de 8055 euros par an pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs d'heures réalisées par les entraîneurs.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de verser à l'association Remiremont VTT une subvention de 8055 euros par an pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs d'heures réalisées par les entraîneurs.

Délibération n°24 – Charte documentaire – réseau de lecture publique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la médiathèque intercommunale doit se doter d'une charte documentaire destinée à fixer la politique documentaire générale du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes.

C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections des médiathèques. Elle permet ainsi la prise de connaissance des objectifs généraux et documentaires du service de lecture publique. Elle évolue dans le temps avec la diversification des publics et les nouveaux supports d'information.

Puis elle invite les conseillers à prendre connaissance du document et à l'approuver.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE ce document après en avoir pris connaissance.

Délibération n°25 – Offre de service pour l'accès pour tous – association Valentin HAUY – réseau de lecture publique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association Valentin HAUY propose un partenariat avec la médiathèque intercommunale afin de faciliter l'accès à la culture au public empêché de lire (déficiência visuelle, handicap moteur, intellectuel, troubles cognitifs et notamment troubles DYS). Un catalogue de documents adapté au format DAISY (format de lecture adapté) pourrait être mis à disposition via des liens de téléchargements (CD, clé USB...). Ce catalogue est proposé à titre gracieux.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention.

Délibération n°26 – Demande de subvention centre national du livre – développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un fonds de documents sera acquis en 2021 au bénéfice des personnes empêchées de lire (déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel, troubles cognitifs et notamment troubles DYS), ainsi qu'un appareil pour faciliter la lecture des documents et une tablette tactile. Elle indique qu'une subvention peut être sollicitée pour cela auprès du Centre National du Livre. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour solliciter une subvention.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

SOLLICITE une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Centre National du livre.

Délibération n°27 – Demande de Subvention projet de l'Ecole PRIMAIRE - SAINT-AME, Sentier sonore du Petit Prince porté par l'Ecole de Musique

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que le projet pédagogique du sentier sonore du Petit Prince s'inscrit dans la continuité du projet d'opéra auquel plus de 300 élèves du territoire et l'école de musique intercommunale ont participé entre 2019 et 2021. En raison de la crise sanitaire, aucune présentation de la pièce n'a pu être organisée, aussi la Commission Culture a décidé de valoriser les créations sonores des enfants des écoles, grâce à un dispositif d'écoute installé le long du sentier adapté situé à St Amé.

A l'initiative de l'école primaire de St Amé, près de 80 élèves du CP au CE2 ont souhaité contribuer à l'aménagement grâce à la fabrication et à l'installation d'instruments de musique pour l'inauguration du Sentier prévue le vendredi 11 juin 2021 après-midi.

Il convient pour financer ce projet complémentaire de solliciter une subvention de 1 350 € dans le cadre des aides au soutien de l'éducation artistique de la DRAC Grand Est.

La Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2021, en recette et en dépense, sans qu'il n'y ait d'incidence budgétaire pour la collectivité.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

SOLLICITE une subvention de 1 350 € dans le cadre des aides au soutien de l'éducation artistique de la DRAC Grand Est.

La Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2021, en recette et en dépense, sans qu'il n'y ait d'incidence budgétaire pour la collectivité.

Délibération n°28 – Pass Culture

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Celui-ci peut permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la Communauté de Communes. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées à la Communauté de Communes (médiathèque et école de musique).

Puis Madame la Présidente propose d'adhérer à ce dispositif au bénéfice des jeunes du territoire, et de l'autoriser à signer tout document y relatif.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTe d'adhérer à ce dispositif,

AUTORISE Madame la Président à signer tout document y relatif.

Délibération n°29 – Demande d'autorisation de signature d'une convention avec l'association d'insertion AGACI

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a à sa charge :

- l'entretien des sentiers VTT, le gros entretien sur sentiers pédestres, et l'entretien de sites touristiques d'intérêt communautaires, comme par exemple l'étang du Villerain. Pour ces sites, des travaux de bucheronnage, d'entretien du mobilier, et de fauche sont effectués.
- l'entretien de secteurs envahis par la Renouée du Japon en bord de cours d'eau, avec l'arrachage manuel et l'évacuation des rémanents.
- divers chantiers intervenant dans l'année (dans les bâtiments ou sur les terrains de la CCPVM).

Les travaux qu'il convient de réaliser se situent hors du champ concurrentiel. Les chantiers sont commandés par les services de la Communauté de Communes en lien avec les élus responsables et une facturation mensuelle détaillant les heures réalisées permet un décompte des heures. Il est précisé que les heures non effectuées ne sont pas tarifées.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2021 au taux horaire de 17 €, inchangé depuis 2020.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2021 au taux horaire de 17 €, inchangé depuis 2020.

Délibération n°30 – Tableau des effectifs – création de postes et mise à jour du tableau

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 23 Novembre 2020,

Considérant la demande de mutation d'un agent de la médiathèque vers une autre collectivité, et considérant les entretiens de recrutement à venir, il convient d'ouvrir un poste de bibliothécaire accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants de conservation,

Considérant la demande d'un agent intercommunal, actuellement à temps non complet dans la collectivité, d'intégrer la filière culturelle à temps complet, et considérant la fin de la mise à disposition d'un agent au service médiathèque, il convient d'ouvrir un poste de chargé d'accueil en médiathèque à temps complet,

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les mises à jour à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Ancien Grade	Nouveau Grade
Filière Sanitaire et Sociale			
Educateur de Jeunes Enfants de première classe	A	Educateur de Jeunes Enfants de première classe A temps complet 35h	Educateur de Jeunes Enfants A temps complet 35h
Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe	A	Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe A temps complet 35h	Educateur de Jeunes Enfants A temps complet 35h
Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe	A	Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe A temps non complet 17h30	Educateur de Jeunes Enfants A temps non complet 17h30
Assistant Socio-Educatif de seconde classe	A	Assistant Socio-Educatif de seconde classe A Temps complet 35h	Assistant Socio-Educatif A Temps complet 35h
Assistant Socio-Educatif de seconde classe	A	Assistant Socio-Educatif de seconde classe A Temps complet 35h	Assistant Socio-Educatif A Temps complet 35h

Création de postes pour compléter les effectifs de la collectivité

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle			
<u>Bibliothécaire</u> <i>Grade : Assistant de conservation du Patrimoine – Assistant de conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe – Assistant de conservation du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe</i>	B	1	Temps complet 35h
<u>Chargé d'accueil en médiathèque</u> <i>Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	Temps complet 35 h

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTTE la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Délibération n°31 – Création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre des contrats de projet : Opération de redynamisation des centres-bourgs, via le dispositif " Petites Villes de Demain "

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et les villes de Remiremont, Le Val d'Ajol et Plombières les Bains s'engagent dans une opération de redynamisation des centres-bourgs, via le dispositif " Petites Villes de Demain ".

Ce projet vise à améliorer l'attractivité des 3 centres-bourgs du territoire. Pour ce faire, il sera nécessaire d'appréhender les enjeux de l'habitat et du logement, des commerces, de la mobilité et globalement de l'attractivité locale. L'action essaimera également sur l'ensemble des 10 communes du territoire.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

Élaboration de la stratégie de la collectivité déclinée dans l'ORT (Opération de revitalisation de territoire), animation et coordination de l'ensemble de l'opération à intervenir, s'assurer l'adhésion et l'animation du dispositif

" Petites Villes de Demain ", coordination du projet de territoire, définition de la programmation et coordination des actions et les opérations de revitalisation, mobilisation des financements nécessaires. relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial.

Considérant que le projet sera abouti après les phases de diagnostic, définition de la stratégie et mise en œuvre du plan d'actions et que les contrats prendront fin à cette issue, et que ceux-ci seront soumis à l'évaluation continue des comités de pilotage,

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer sur les points suivants :

- La création à compter du 01 mai 2021 de **deux emplois** non permanents au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les agents devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du développement et de l'aménagement territorial et une expérience professionnelle similaire ou assimilée et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée de 6 ans maximum et en fonction des accompagnements financiers des partenaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTe la création de deux emplois non permanents à pourvoir dans le cadre des contrats de projet tel que présentés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°32 – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre des contrats de projet - Mise en œuvre des actions du PCAET

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est engagée dans la mise en place d'un PCAET (plan climat air énergie territorial) et va entamer sa phase de mise en œuvre des actions.

Ce projet vise à fixer un cadre d'engagement du territoire qui constitue la véritable déclinaison directe et opérationnelle de l'Accord de Paris et vise à :

réduire les consommations énergétiques,
réduire les émissions de gaz à effet de serre,
préserver voire améliorer la qualité de l'air,
préparer le territoire au changement climatique et selon son degré de vulnérabilité,
développer les énergies renouvelables.

Il décline des objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs, et ce dans tous les secteurs d'activités (Bâtiment résidentiel et tertiaire, transports, agriculture, sols et forêts, industries et autres activités économiques, production et distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables, déchets)

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Constituer des réseaux d'acteurs et les animer
- Organiser, participer et animer ou co-animer les réunions de concertation, d'informations et d'animation du territoire ;
- Organiser et co-animer avec le bureau d'études les réunions de concertation sur la stratégie territoriale et la définition du plan d'actions ;
- Organiser la validation officielle du PCAET (en interne et auprès des partenaires) ;
- Suivi administratif et financier du PCAET.

relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur territorial.

Considérant que le projet sera abouti après la phase de mise en œuvre des actions du PCAET et que le contrat prendra fin à cette issue, et que celui-ci sera soumis à l'évaluation continue des comités de pilotage,

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer sur les points suivants :

- La création à compter du 01 mai 2021 d'un **emploi** non permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du développement, de l'aménagement territorial ou de l'environnement et une expérience professionnelle similaire ou assimilée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée de 6 ans maximum et en fonction des accompagnements financiers des partenaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTTE la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre des contrats de projet - Mise en œuvre des actions du PCAET tel que présenté ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°33 – Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité - Animateur du Relais d'Assistant Maternel

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent et en complément d'un temps partiel d'un autre agent, au service Relais d'assistants maternels,

Madame La Présidente propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel pour le poste d'Animateur du Relais d'assistant Maternel dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25h00/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Animer des temps collectifs

Rassembler les assistants maternels en réseau

Accompagner les parents et les assistants maternels dans les démarches administratives

Assurer des permanences téléphoniques et physiques

Assurer la gestion administrative et financière de la structure

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

ACCEPTe la création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité - animateur du Relais d'Assistant Maternel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°34 – Mise à jour du règlement de formation

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-567 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant adoption du Règlement de formation pour les agents de la communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 Février 2021 relatif à la mise à jour du règlement de formation de la communauté de communes,

Madame la Présidente explique que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de maintenir à jour dans un document cadre qu'est le règlement de formation, les réponses légales déclinées au sein de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Elle expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à approuver ce règlement, qui entrera en vigueur à compter du 01/04/2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et qui entrera en vigueur à compter du 01/04/2021.

Délibération n°35 – Plan de formation

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 approuvant le plan de formation des agents de la communauté de communes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 Février 2021,

Madame La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation est constitué pour répondre aux axes stratégiques suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires et statutaires
- Renforcer la prévention et la sécurité des agents
- Développer et conforter les compétences bureautiques et informatiques
- Développer et actualiser les compétences des métiers techniques
- Faciliter le déroulement des carrières.

Le présent plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents. Il est institué à compter du 01/04/2021.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des personnels.

Par conséquent, le plan de formation pourra être révisé chaque année, si nécessaire. Cette révision sera soumise à l'avis du CT.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Délibération n°36 – Avenant n°1 : Protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 définissant d'intérêt communautaire les opérations programmées de rénovation de l'habitat,

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat proposent, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » d'établir un avenant au Protocole dans le but de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2023, dont les objectifs seraient les suivants :

Programme Habiter Mieux		Nombre de dossiers			Aide Anah	Aide CCPVM	Total CCPVM		
		2021	2022	2023			2021	2022	2023
Habiter Mieux Sérénité Energie seule (gain ≥ 35%)	Ménages modestes	17	17	17	30 % à 50 % dans la limite de 30 000 € HT de travaux + primes Habiter Mieux en fonction du gain énergétique	600 €	10 200 €	10 200 €	10 200 €
	Ménages très modestes	45	45	45		800 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Couplé Autonomie – Energie (gain ≥ 35%)	Ménages modestes	2	2	2		700 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
	Ménages très modestes	9	9	9		1 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
		73	73	73		56 600 €	56 600 €	56 600 €	
TOTAL		219				169 800 €			

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant au Protocole et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE cet avenant au protocole tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

Délibération n°37 – Avenant micro crèche lot VRD

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé 14 lots pour le marché de travaux de la micro crèche à Eloyes.

Puis, par délibération du 04 février 2020, la collectivité a autorisé la passation de trois avenants sur les lots 3 – charpente bardage, 4 couverture zinc, et 8 électricité.

Par délibération du 28 juillet 2020, elle a autorisé la passation de deux avenants sur les lots 4 couverture, zinc et 8 électricité. Par délibération du 29 septembre 2020, elle a autorisé la passation de cinq avenants sur les lots 1 vrd, 3 charpente bardage, 7 plâtrerie, 13 peinture, 14 espace verts. Et enfin par délibération du 23 novembre 2020, elle a autorisé la passation de trois avenants sur les lots 6 menuiseries intérieures, 11 carrelage faïences, 12 revêtement de sols souples.

Elle propose ensuite au Conseil Communautaire d'approuver un avenant complémentaire : Avenant n°2 au lot n°1 – vrd avec l'entreprise PEDUZZI pour la suppression de certaines prestations du marché de base et l'ajout d'aménagements extérieurs pour un montant de – 1 500,00 € HT, passant le marché de 131 426,25 € HT à 129 926,25 € HT.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur cet avenant et à autoriser Madame la Présidente à le signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE cet avenant,

AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

Délibération n°38 – Rénovation énergétique de la médiathèque de Dommartin-les-Remiremont

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Madame la Présidente explique qu'il a été constaté d'importantes consommations électriques (3 600 € en 2019) sur le bâtiment de la médiathèque de Dommartin-les-Remiremont.

L'audit énergétique réalisé en février dernier a mis en évidence plusieurs points d'amélioration qui pourraient permettre une réduction de ces dépenses d'environ 30% par an. Pour cela, nous envisageons la réfection complète de l'isolation de la toiture, le remplacement des points lumineux par éclairages LED, l'installation d'une VMC réglable et le remplacement des anciens convecteurs défectueux par des modèles à chaleur douce programmable. Cette opération s'élève 18 369,00 € HT qui se répartit de la manière suivante :

- Audit énergétique : 1 000,00 € HT
- Isolation : 10 714,00 € HT
- Electricité : 6 655,00 € HT

L'audit énergétique a fait l'objet d'une demande d'aide auprès de Climaxion à hauteur de 70%. Dans le cadre du plan de relance, la totalité des travaux peuvent être accompagnés à hauteur de 40% par le biais de la DSIL.

Le conseil de communauté est invité à approuver la réalisation de ces travaux selon le budget indiqué et autorise Madame La Présidente à signer les documents à découler des présentes et à solliciter toute demande de subventions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la réalisation de ces travaux selon le budget indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents y découlant,

SOLLICITE les subventions d'un montant aussi élevé que possible.

Conseil Communautaire – Séance du 9 avril 2021

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 13 avril 2021

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 21

En exercice : 32
Votants : 31

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Présents: Mme Marie-France GASPARD - M. Patrick VINCENT - Mme Martine RENAULD - - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES – Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Frédéric SIMON - M. Arnaud JEANNOT - Mme Catherine GREGOIRE – M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE – M. Jean-Charles TISSERAND - M. Jean-Pierre CALMELS – Mme Isabelle REMOLATO — M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - — Mme Graziella GERARD - M. Ludovic DAVAL – M. Jean-Paul MICLO.

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS
M. Guy MANSUY qui donne pouvoir à Mme Martine RENAULD
M. Roger BOURCELOT qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND
M. André JACQUEMIN qui donne procuration à Mme Marie-France GASPARD
M. Jean-Pierre SCHMALTZ qui donne procuration à Mme Marie-France GASPARD.
Mme Danielle HANTZ qui donne procuration à Mme Brigitte CHARLES.
Mme Joceline PORTÉ qui donne procuration à Mme Anne-Marie DULUCQ
Mme Anne PARMENTIER qui donne procuration à Mme Isabelle REMOLATO.
M. Jean MANSOURI qui donne procuration à Mme Catherine LOUIS.
M. Philippe CLOCHÉ qui donne procuration à Mme Anne-Marie DULUCQ.

Absent excusé :

Monsieur Jean HINGRAY



Délibération n°39 - Demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme communautaire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme.

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère

- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,
 Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Vosges,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DEMANDE le renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de tourisme auprès de la Préfecture des Vosges.

Délibération n°40 - Office de tourisme communautaire - présentation du rapport d'activités 2020 et du plan d'actions 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que Madame la Directrice de l'Office du Tourisme Communautaire, conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme a transmis le rapport d'activités 2020 de l'Office.

Le Conseil Communautaire sera invité à prendre connaissance des termes de ce rapport.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a également communiqué son plan d'actions conformément à la convention d'objectifs conclue avec la CCPVM.

Il est précisé que ces documents ont été présentés lors de la commission tourisme du 23 février 2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme et de son plan d'actions 2021 tels que présentés.

Délibération n°41 - Compte administratif 2020 de l'office de tourisme communautaire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire doit soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire son rapport financier annuel et ses comptes délibérés par le Comité de Direction.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que ceux-ci ont été délibérés par le Comité de Direction en date du 22 mars 2021 et qu'ils sont arrêtés aux valeurs suivantes :

Comptes administratifs 2020

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultats
Section de fonctionnement	546 345.00	585 588.00	164 521.00	203 964.00
Section d'investissement	44 131.00	24 988.00	8745.00	- 10 398.00
total budget	590 476.00	610 576.00	173 266	193 566.00

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur le compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le compte administratif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Délibération n°42 - Approbation du budget primitif 2021 de l'office de tourisme communautaire

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Par délibération du 22 mars 2021, le Comité Directeur de l'Office du tourisme communautaire a approuvé son budget primitif 2021 (document joint), et arrêté aux valeurs suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 682 516.00 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 46 500.00 euros

Conformément à l'article L 133-8 du CGCT, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire sera donc invité à approuver le budget primitif de l'office de tourisme communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Délibération n°43 - Subvention 2021- office de tourisme communautaire (OTC)

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 26 juin 2018 définissant le schéma de développement touristique de la CCPVM et du 29 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2019-2021.

Puis elle rappelle les termes de l'article 8 de la convention qui stipule que le montant de la subvention à verser à l'office de tourisme sera validé chaque année par le Conseil Communautaire après présentation par l'OTC d'une part de son rapport d'activités de l'année précédente, d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction (en vertu des articles L133-8 et L 133-15 du Code du Tourisme).

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, et de la Commission tourisme réunie le 23 février 2021, Madame la Présidente :

Propose d'attribuer une subvention de 320 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2021, subvention qui sera versée en deux parts égales en avril et octobre 2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 320 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2021, subvention qui sera versée en deux parts égales en avril et octobre 2021.

Délibération n°44 - Contributions syndicales Année 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Les participations syndicales pour 2021 peuvent être approuvées selon les montants suivants :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
Parc Naturel des Ballons des Vosges	818,19
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	193 973,29
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1550,00

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes.

Il est précisé que concernant le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées, une avance de 135 783 euros sera versée, un point financier devant être fait à la fin du premier semestre en fonction de l'avancée des actions du syndicat. Le solde sera ainsi éventuellement ajusté en fonction.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE les participations syndicales pour 2021 selon les montants suivants :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
Parc Naturel des Ballons des Vosges	818,19
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	193 973,29
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1550,00

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes.

Il est précisé que concernant le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées, une avance de 135 783 euros sera versée, un point financier devant être fait à la fin du premier semestre en fonction de l'avancée des actions du syndicat. Le solde sera ainsi éventuellement ajusté en fonction.

Délibération n°45 - Comptes de gestion 2020

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion de l'exercice 2020.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2020.

Délibération n°46 - Comptes administratifs 2020

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- Constater les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0.00	1 138 457.48	0.00	141 559.37	0.00	1 280 016.85
Opérations de l'exercice	18 606 332.50	19 417 159.66	2 632 069.85	2 386 155.07	21 238 402.35	21 803 314.73
Totaux	18 606 332.50	20 555 617.14	2 632 069.85	2 527 714.44	21 238 402.35	23 083 331.58
Résultats de clôture	0.00	1 949 284.64	104 355.41	0.00	0.00	1 844 929.23
Restes à réaliser			1 630 698.00	1 192 585.00	1 630 698.00	1 192 585.00
Totaux cumulés	18 606 332.50	20 555 617.14	4 262 767.85	3 720 299.44	22 869 100.35	24 275 916.58
Résultats définitifs	0.00	1 949 284.64	542 468.41	0.00	0.00	1 406 816.23

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif Budget annexe ADS URBANISME</i>						
Résultats reportés	1 567.54	0.00	0.00	17 855.51	1 567.54	17 855.51
Opérations de l'exercice	128 208.52	129 608.16	395.87	1 457.80	128 604.39	131 065.96
Totaux	129 776.06	129 608.16	395.87	19 313.31	130 171.93	148 921.47
Résultats de clôture	167.90	0.00	0.00	18 917.44	0.00	18 749.54
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	129 776.06	129 608.16	395.87	19 313.31	130 171.93	148 921.47
Résultats définitifs	167.90	0.00	0.00	18 917.44	0.00	18 749.54

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif Budget annexe ZA</i>						
Résultats reportés	15 482.92	0.00	231 523.98	0.00	247 006.90	0.00
Opérations de l'exercice	15 905.73	276 000.00	69 209.12	102 739.20	85 114.85	378 739.20
Totaux	31 388.65	276 000.00	300 733.10	102 739.20	332 121.75	378 739.20
Résultats de clôture	0.00	244 611.35	197 993.90	0.00	0.00	46 617.45
Restes à réaliser	0.00		108 000.00	22 900.00	108 000.00	22 900.00
Totaux cumulés	31 388.65	276 000.00	408 733.10	125 639.20	440 121.75	401 639.20
Résultats définitifs	0.00	244 611.35	283 093.90	0.00	38 482.55	0.00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE, hors la présence de Madame LOUIS, Présidente,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la présentation faite des Comptes Administratifs 2020, selon les tableaux ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ET ARRETE les résultats définitifs.

Délibération n°47 - Affectations des résultats 2020

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil Communautaire, l'affectation du résultat 2020 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du Budget Annexe de la Croisette de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget Général	
Dépenses de fonctionnement	18 606 332,50
Recettes de fonctionnement	19 417 159,66
Résultat de fonctionnement de l'exercice	810 827,16
Excédent antérieur reporté	1 138 457,48
Résultat de fonctionnement	1 949 284,64
Dépenses d'investissement	2 632 069,85
Recettes d'investissement	2 386 155,07
Résultat de l'exercice	- 245 914,78
excédent antérieur reporté	141 559,37
Résultat d'investissement	- 104 355,41
RAR en dépenses	1 630 698,00
RAR en recettes	1 192 585,00
Solde des RAR	438 113,00
Besoin de financement de la section d'investissement	542 468,41
1068	542 468,41
R002	1 406 816,23

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement	15 905,73
Recettes de fonctionnement	276 000,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	260 094,27
déficit antérieur reporté	15 482,92
Résultat de fonctionnement	244 611,35
Dépenses d'investissement	69 209,12
Recettes d'investissement	102 739,20
résultat de l'année	33 530,08
Déficit antérieur reporté	231 523,98
Résultat d'investissement	- 197 993,90
RAR en dépenses	108 000,00
RAR en recettes	22 900,00
Solde des RAR	85 100,00
Besoin de financement de la section d'investissement	283 093,90
D001	197 993,90
1068	244 611,35

Budget annexe ADS urbanisme

Dépenses de fonctionnement	128 208,52
Recettes de fonctionnement	129 608,16
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 399,64
déficit antérieur reporté	1 567,54
Résultat de fonctionnement	- 167,90
Dépenses d'investissement	395,87
Recettes d'investissement	1 457,80
Résultat de l'exercice	1 061,93
excédent antérieur reporté	17 855,51
Résultat d'investissement	18 917,44
Besoin de financement de la section d'investissement	-
R001	18 917,44
D002	167,90

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE l'affectation des Résultats de fonctionnement 2020 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du budget Annexe « Zone d'Activités de la Croisette » de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14.

Délibération n°48 - Contributions directes locales fixation des taux 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de chacune des taxes et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi.

Vu les bases d'imposition notifiées par l'Administration,

Madame la Présidente proposera donc, de maintenir les taux des taxes directes locales de l'année 2021, comme suit :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant
Foncier bâti	3,56	1,000000	3,56	32 275 000.00	1 148 990.00
Foncier non bâti	10,95		10,95	828 700.00	90 743.00
Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	10 045 000.00	2 267 157.00
Allocations compensatrices					1 046 587.00
Taxe additionnelle FNB					11 236.00
Produit des IFER					246 446.00
Produit CVAE					2 038 216.00
Produit TASCOM					571 430.00
Prélèvement FNGIR					573 103.00
TH					298 511.00
Fraction de TVA nationale					5 311 089.00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE le maintien des taux des taxes directes locales de l'année 2021, comme suit :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant
Foncier bâti	3,56	1,000000	3,56	32 275 000.00	1 148 990.00
Foncier non bâti	10,95		10,95	828 700.00	90 743.00
Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	10 045 000.00	2 267 157.00

Délibération n°49 - Budgets Primitifs 2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2021, Madame la Présidente soumet à l'examen du Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et du budget annexe « urbanisme-autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes et qui se résument ainsi :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 048 911.41	4 048 911.41
FONCTIONNEMENT	20 258 661.23	20 258 661.23
TOTAUX	24 307 572.64	24 307 572.64

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	412 393.90	412 393.90
FONCTIONNEMENT	128 882.55	128 882.55
TOTAUX	541 276.45	541 276.45

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	24 208.31	24 208.31
FONCTIONNEMENT	164 308.77	164 308.77
TOTAUX	188 517.08	188 517.08

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

ADOPTE le budget primitif du Budget Général, le budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et le budget annexe « urbanisme-autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2021 qui sont arrêtés aux valeurs suivantes :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 048 911.41	4 048 911.41
FONCTIONNEMENT	20 258 661.23	20 258 661.23
TOTAUX	24 307 572.64	24 307 572.64

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISSETTE

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	412 393.90	412 393.90
FONCTIONNEMENT	128 882.55	128 882.55
TOTAUX	541 276.45	541 276.45

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	24 208.31	24 208.31
FONCTIONNEMENT	164 308.77	164 308.77
TOTAUX	188 517.08	188 517.08

Délibération n°50 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – détermination du taux - année2021

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confirmé l'adhésion de la Communauté de Communes au SICOVAD, et décidé de se substituer en lieu et place de ce Syndicat pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de ce régime dérogatoire, codifié à l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, il appartient à la Communauté de Communes de définir les taux de TEOM au vu de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD pour financer ce service.

Il informe le Conseil Communautaire des taux votés par le SICOVAD pour 2021 par zone :

ZIP	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
02 – Zone semi-urbaine	9 696 349.00	9.33	904 669.00
03 – Zone rurale	18 860 848.00	10.62	2 003 022.00
Total			2 907 691.00

Dans l'attente de la notification de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD et sur proposition du Bureau réuni le 30 mars 2021,

Madame la Présidente propose de fixer un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
28 557 197.00	10.18	2 907 122.00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

FIXE un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
28 557 197.00	10.18	2 907 122.00

Délibération n°51 - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges modification d'un représentant

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un nouveau représentant syndicat au PNRBV dans la mesure où Monsieur Frédéric SIMON est déjà représentant au titre de la ville de Remiremont.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE Monsieur Jean-Paul MICLO représentant au PNRBV en remplacement de Monsieur Frédéric SIMON.

Délibération n°52 - Petites Villes de Demain convention d'adhésion

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes et les villes de Plombières les Bains, Remiremont et le Val d'Ajol ont été labellisées Petites Villes de demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020.

Puis elle présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. Elle engage à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation de chaque commune Bourg-centre labellisée Petites Villes de Demain.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement des chefs de projet.

- recrutement des chefs de projet : ils assurent le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif des chefs de projet sera assuré par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Mme la Présidente donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer pour :

- affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des Communes de Remiremont, Plombières les Bains et Val d'Ajol ;
- donner son accord pour que la Présidente engage toutes les démarches y afférentes ;
- autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme.
- solliciter toutes demandes de subventions et de financement pour ce projet y compris pour les postes des chefs de projets.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des Communes de Remiremont, Plombières les Bains et Val d'Ajol ;

DONNE son accord pour que la Présidente engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme.

SOLLICITE toutes demandes de subventions et de financement pour ce projet y compris pour les postes des chefs de projets.

Délibération n°53 - Convention d'exploitation complexe cinématographie

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 03 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 100 000 euros au bénéfice du nouveau complexe cinématographique de Remiremont, le versement de celle-ci étant subordonné à la signature d'une convention d'exploitation conformément aux articles du CGCT.

Elle rappelle qu'il avait été convenu que la Ville de Remiremont serait cosignataire de la convention ayant accordé également une subvention pour la réalisation de ce projet.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de soutien accordées au bénéficiaire par la Communauté de Communes et la Commune de Remiremont, et les conditions de partenariats qui en découlent.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour approuver les termes de cette convention et autoriser Madame la Présidente à la signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE Madame la Présidente à la signer.

Délibération n°54 - Signature avenant groupement de commande étude Moselle Amont – GEMAPI

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que la CCPVM est engagée depuis 2018 dans un groupement de commande pour réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont.

Les 6 EPCI-FP concernés par cette étude et participant au groupement de commande sont :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié

La Communauté de Communes des Hautes-Vosges

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le travail d'état des lieux, de diagnostic et de concertation, a permis d'aboutir à la définition d'un scénario de création d'un syndicat Moselle Amont. Il est ressorti des derniers échanges la nécessité d'inscrire, dans un règlement intérieur, les principes d'organisation et de fonctionnement pour la structure souhaitée. La production

de ce rendu n'était pas prévue au marché initial, il convient donc de l'ajouter à la prestation, dans le cadre d'un avenant.

Cette prestation comprend les échanges de cadrage pour l'élaboration du règlement intérieur et la construction de celui-ci pour un montant de 7 680 € TTC subventionné à 80 % par l'Agence de l'eau. Selon la clé de répartition de la convention de groupement de commande le reste à charge pour la CCPVM serait de 152,68 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en tant que coordonnateur du groupement à valider la proposition d'avenant en pièce-jointe et à autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette prestation.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en tant que coordonnateur du groupement à valider la proposition d'avenant en pièce-jointe.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette prestation.

Délibération n°55 - Subvention – fédération de pêche des Vosges – GEMAPI

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que la CCPVM a reçu une demande de subvention provenant de la Fédération de Pêche des Vosges pour la réalisation de deux chantiers d'entretien du ruisseau du Moncel situé sur la commune du Val d' Ajol. Pour mener à bien ces travaux, la Fédération a passé une convention de partenariat avec l'association départementale « Jeunesse et Cultures » spécialisée dans l'insertion sociale et culturelle des adolescents et jeunes adultes.

Ce dispositif « chantiers éducatifs en rivière » revêt un caractère social, environnemental et démonstratif, qui répond à des besoins non satisfaits en matière d'entretien et d'aménagement de rivières. Il consiste à mettre en place sur 200 mètres des protections de berge en génie végétal qui constituent une alternative écologique aux enrochements compte-tenu du contexte.

Le plan du financement du projet est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL			
Charges		Produits	
Prestation de l'association "Jeunesse et Cultures" pour 2 semaines de travaux	7000 €	Autofinancement à la charge des collectivités piscicoles (20%)	1400 €
		Dont FNPF (12%)	840 €
		Dont Fédération (4%)	280 €
		Dont AAPPMA (4%)	280 €
		Subventions (80%)	5600 €
		Dont subvention agence de l'eau Rhin-Meuse (60%)	4200 €
		Dont subvention Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (20%)	1400 €
TOTAL	7000 €	TOTAL	7000 €

Madame la Présidente propose de valider l'octroi d'une subvention de 1 400 € à la fédération de pêche des Vosges et d'inscrire cette dépense au budget 2021.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

VALIDE l'octroi d'une subvention de 1 400 € à la fédération de pêche des Vosges et inscrit cette dépense au budget 2021.

Délibération n°56 - Projet d'établissement école de musique intercommunale

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que l'école de musique intercommunale dispose d'un projet d'établissement détaillant les objectifs et ambitions de celle-ci. Il convient de le renouveler pour la période 2021-2025.

Il détaille les Parcours d'Education Artistique et Culturelle, le projet pédagogique et les principes de l'accès pour tous à la culture.

Madame la Présidente rappelle que celui-ci a été approuvé par le conseil d'orientation de l'école de musique composé d'élus, de parents d'élèves, et de professeurs de musique, le 22 mars dernier, puis invite le Conseil Communautaire à l'approuver.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le projet d'établissement de l'École Intercommunale de Musique pour la période 2021-2025.

Délibération n°57 - Fixation des tarifs d'occupation nouveaux locaux école de musique intercommunale et facturation 2020-2021 de l'école de musique intercommunale.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a acheté les anciens locaux de la CPAM de Remiremont pour y installer l'école de musique intercommunale, les anciens locaux étant vétustes et n'étant plus appropriés pour un enseignement de qualité et dispensés en toute sécurité.

Elle précise que la grande salle située au sous-sol pourra être mise à disposition des associations ou usagers (groupes...) afin de mutualiser les lieux. Puis elle propose de fixer des tarifs de mise à disposition (correspondant aux coûts des charges), à savoir 250 euros annuels avec convention de partenariat avec l'école de musique, 500 euros annuels sans convention de partenariat avec l'école de musique, 40 euros par jour pour une utilisation ponctuelle.

D'autre part les cours de l'école de musique ont repris pour les enfants en présentiel depuis le 4 janvier 2021 mais pas pour les adultes. Il est donc proposé de ne pas facturer les adultes le deuxième et troisième trimestre et une remise de 50% pour les enfants.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ces questions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

FIXE les tarifs de mise à disposition (correspondant aux coûts des charges), à savoir 250 euros annuels avec convention de partenariat avec l'école de musique, 500 euros annuels sans convention de partenariat avec l'école de musique, 40 euros par jour pour une utilisation ponctuelle.

DECIDE de ne pas facturer les adultes le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021, et une remise de 50% pour les enfants.

Délibération n°58 - Stade VTT Cahier des charges pour la labellisation d'un stade VTT doté du label FFC et mise au point du projet

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et l'association Remiremont VTT se sont rapprochées de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour connaître les modalités de création et de développement d'un STADE VTT.

Il s'agit d'un équipement sportif libre d'accès et adapté à tout utilisateur équipé d'un VTT. L'aménagement labellisé FFC se composerait d'un parcours XCO et d'une zone Enduro au standard international associant sentiers naturels et zones techniques aménagées et offrant plusieurs options de différents niveaux de difficultés.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir s'associer les services techniques de la FFC en vue de la définition technique et du chiffrage de l'équipement à créer, je vous invite à approuver le cahier des charges pour la labellisation d'un Stade VTT et à m'autoriser à le signer.

La Présidente propose au Conseil Communautaire,

D'APPROUVER le cahier des charges pour la labellisation d'un Stade VTT,

DE L'AUTORISER à signer ledit cahier des charges,

DE L'AUTORISER à mener toutes études préalables nécessaires et les actions de consultation au titre du Code des Marchés Publics pour définir les caractéristiques techniques et dimensionner financièrement le projet,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux études préalables au Budget Primitif 2021,

DE L'AUTORISER à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat (Agence Nationale du Sport) pour mener à bien cette phase de définition du projet.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le cahier des charges pour la labellisation d'un Stade VTT,

AUTORISE à signer ledit cahier des charges,

AUTORISE à mener toutes études préalables nécessaires et les actions de consultation au titre du Code des Marchés Publics pour définir les caractéristiques techniques et dimensionner financièrement le projet,

INSCRIT les crédits nécessaires aux études préalables au Budget Primitif 2021,

AUTORISE à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat (Agence Nationale du Sport) pour mener à bien cette phase de définition du projet.

Délibération n°59 - Contrat territorial d'éducation artistique et culturel

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 12 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et

Culturel (CTEAC) ».

Elle rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2019 dans une réflexion de définition d'une politique culturelle structurante pour le territoire. Elle indique que la CCPVM a l'opportunité de signer un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC).

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) consiste en un programme d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires. Ce dispositif contractuel du Ministère de la Culture et de la Communication, d'une durée de trois ans renouvelable, vise la mise en place et/ou le renforcement de politiques locales d'éducation artistique et culturelle. L'objectif des CTEAC est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Au-delà des enfants et des jeunes, ils peuvent toucher l'ensemble de la population local, dans le cadre «d'une éducation artistique tout au long de la vie». Ces contrats sont des leviers structurants de développement culturel sur les territoires concernés ; En effet, ils positionnent la culture comme un outil d'aménagement du territoire et un moyen de développement personnel des individus.

Madame la Présidente propose donc de l'autoriser à engager les démarches auprès de la DRAC et des différents partenaires et à signer le contrat à intervenir.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à engager les démarches auprès de la DRAC et des différents partenaires et à signer le contrat à intervenir.

Délibération n°60 - Sentier de découverte de la traversée du massif du Fossard – convention de groupement de commande - consultation pour la conception d'un parcours d'interprétation et demande de subventions afférentes.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office National des Forêts ont pour projet commun d'aménager un itinéraire touristique d'une trentaine de kilomètres pour valoriser 8 sites emblématiques du Massif du Fossard.

Vu la convention de coopération du 2 octobre 2020, la Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Hautes Vosges conviennent après approbation de leurs organes délibérants respectifs de s'associer pour créer un groupement de commandes pour la conception d'un parcours d'interprétation selon les éléments du cahier des charges approuvé par le Comité de Pilotage du 13 mars 2021. La convention qu'il nous faut approuver définit le but et les modalités de fonctionnement de groupement.

- Le groupement est créé en vue de la conception de parcours d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation du Massif du Fossard.

- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre elle est chargée de mener intégralement la procédure de passation du marché et la recherche et perception des subventions dans le cadre du groupement de commande.

- L'autorité chargée de choisir l'attributaire est l'organe délibérant du coordonnateur sur proposition de la commission d'appel d'offres du groupement. La CAO sera constituée d'un représentant titulaire de la commission

d'appel d'offres permanente de chaque EPCI. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera prévu. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou des agents des membres du groupement en matière de marchés publics pour participer à titre consultatif à la commission d'appel d'offres du groupement.

La Présidente propose au Conseil Communautaire,

D'APPROUVER la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges, prévoyant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DE L'AUTORISER à signer ladite convention qui désigne la CCPVM coordonnateur, et à ce titre de signer, notifier et exécuter le marché ainsi que les avenants et actes de sous-traitance.

De DESIGNER parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant chargés de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement, à savoir Madame LOUIS comme titulaire et Monsieur DEMANGE comme suppléant;

D'APPROUVER le projet de Cahier des Charges de la Conception d'un parcours d'interprétation pour permettre la découverte de la Traversée du Massif du Fossard,

DE L'AUTORISER à mener à bien toutes les étapes de la consultation pour la Conception d'un parcours d'interprétation,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021,

DE L'AUTORISER à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges, prévoyant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

AUTORISE à signer ladite convention qui désigne la CCPVM coordonnateur, et à ce titre de signer, notifier et exécuter le marché ainsi que les avenants et actes de sous-traitance.

DESIGNE parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant chargés de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement, à savoir Madame LOUIS comme titulaire et Monsieur DEMANGE comme suppléant;

APPROUVE le projet de Cahier des Charges de la Conception d'un parcours d'interprétation pour permettre la découverte de la Traversée du Massif du Fossard,

AUTORISE à mener à bien toutes les étapes de la consultation pour la Conception d'un parcours d'interprétation,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021,

AUTORISE à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat.

Délibération n°61 - Demande de subvention Croisette mise aux normes

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la protection du captage de la Fourrière Lyris sur la Commune du Val d'Ajol et suite aux courriers des services de l'ARS et de la DDT nous sommes dans l'obligation de réaliser la régularisation du rejet des eaux pluviales sur la ZA La Croisette. Pour cela, un dossier de loi sur l'eau a été déposé et a été validé par les services de la DDT incluant la nouvelle emprise de la zone qui a été réalisée en 2019.

Les travaux consistent à :

- Augmenter la capacité du bassin de rétention (imperméabiliser, ouvrage de régulation 15l/s,...).
- Obturer la canalisation traversant la VC 20 et rediriger l'écoulement du Ruisseau du Petit Moulin vers l'exutoire actuel du bassin.
- Diriger l'exutoire du bassin vers le fossé Ouest de la RD 157, le débit sera donc limité à 15l/s et l'érosion sera donc atténuée.
- Créer une liaison pour raccorder les EP de l'extension 2019 vers le bassin (PEHD Ø600).
- Obturer la canalisation traversant la VC 70.
- Créer une canalisation en PEHD Ø400 pour l'évacuation des eaux du bassin de rétention vers le fossé Ouest de la RD157 (y compris traversée de la VC 70).

Montant des travaux : 140 000 € HT

Le conseil de communauté est invité à approuver la réalisation de ces travaux selon le budget indiqué et à autoriser Madame La Présidente à signer les documents relatifs aux travaux et à solliciter toute demande de subventions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la réalisation de ces travaux selon le budget indiqué,

AUTORISE Madame La Présidente à signer les documents relatifs aux travaux,

SOLLICITE toute demande de subventions.

**Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Madame Catherine LOUIS**

